



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### COVID-19

Metz, le 11/08/2020

Le préfet de la Moselle impose à compter du 12 août 2020 le port du masque en extérieur sur les marchés et lors des rassemblements soumis à une déclaration en préfecture, sur l'ensemble du département de la Moselle

Les dernières données disponibles de l'agence régionale de santé témoignent d'une dégradation rapide de la situation sanitaire dans le département : la Moselle a franchi le seuil de vigilance suivi par Santé publique France en matière de taux d'incidence (12,2 cas pour 100 000 habitants sur sept jours glissants au 7 août 2020). Cet indicateur a connu une augmentation de plus 360% en l'espace d'un mois.

Cette accélération de la propagation du virus est notamment liée à une baisse de vigilance sur le respect des distanciations physiques. Il est donc indispensable de respecter l'ensemble des gestes barrières.

En complément du respect de ces gestes barrières, le port du masque est une mesure simple et efficace pour se protéger et protéger les autres. Il est aujourd'hui obligatoire dans les transports en commun et dans les lieux clos recevant du public comme les restaurants, les commerces, ou les marchés couverts.

Par arrêté préfectoral, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a décidé de compléter le dispositif en rendant obligatoire le port du masque, pour toute personne de plus de 11 ans, dans les situations suivantes : les marchés non couverts, les vides greniers, les brocantes et fêtes foraines, ainsi que pour tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, de plus de 10 personnes, et actuellement soumis à déclaration en préfecture.

Aussi, et en accord avec l'évêché, le port du masque est rendu obligatoire lors des processions et cérémonies religieuses de plein air, prévues les 14 et 15 août prochains dans le cadre des fêtes de l'Assomption.

En sont exclues les manifestations sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Cette obligation s'applique jusqu'au 30 août 2020.

Continuons à respecter les gestes barrières pour freiner la circulation du virus :

- Se laver les mains très régulièrement
- Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi
- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts